



OFFICE OF ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS

Help Center

QU'EST-CE QU'UNE « ASSIGNATION » ?

Une « **assignation** », également connue sous le nom de « ticket », est un document qui informe une personne ou une entreprise qu'elle est accusée par une agence de la ville de New York d'avoir violé une loi, une règle ou un règlement de la ville de New York et qui lui indique qu'elle, ou un représentant, doit comparaître auprès de l'OATH à une certaine date pour répondre à l'accusation. L'assignation peut vous être délivrée en personne, par courrier postal, ou elle peut être affichée (c'est-à-dire collée) sur la porte du local.

La façon dont l'assignation vous est délivrée est qualifiée de « **service** ». Le service est important car des règles spécifiques ont été établies par rapport à la façon dont l'assignation doit être délivrée.

Pour plus d'informations sur la façon dont l'assignation doit vous être délivrée, veuillez consulter un représentant du centre d'assistance de l'OATH.

QUELLES INFORMATIONS DOIVENT FIGURER SUR L'ASSIGNATION ?

1. Le nom et l'adresse (si elle est connue) de la personne ou de l'entreprise accusée d'avoir commis une ou des violations. Cette personne ou cette entreprise est connue sous le nom de « **répondant** ».
2. « Un énoncé clair et concis, suffisant pour informer » le répondant « des faits essentiels » qui pourraient représenter la ou les violations dont il est accusé, y compris la date, le lieu et l'heure.
3. Suffisamment d'informations pour permettre au répondant d'avoir des « indications spécifiques sur la ou les sections de la loi, la règle ou le règlement qui auraient été violés. »
4. Suffisamment d'informations pour permettre au répondant de « calculer la peine maximum » qui lui sera infligée s'il est déterminé qu'il a commis la ou les violations.
5. Avis au répondant de la date, l'heure et le lieu où l'audience se tiendra. La date doit être établie à au moins quinze (15) jours civils après l'émission de l'assignation, mais le répondant peut demander que l'audience soit tenue à une date plus proche.
6. Avis au répondant que s'il ne comparaît pas à l'audience, il sera considéré comme en défaut et accusé d'avoir « commis la violation ».
7. Les informations pertinentes pour informer le répondant de ses droits en vertu des règles de l'OATH.

SI VOTRE ASSIGNATION NE CONTIENT PAS CERTAINES DES INFORMATIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS, IL EST DE VOTRE INTÉRÊT D'EN DISCUTER LORS DE VOTRE AUDIENCE AUPRÈS DE L'OATH.